



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE
DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND)
SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND (63) PRÉSENTÉE PAR LE VALTOM

Le Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, désigné sous le nom de VALTOM a déposé auprès du préfet du Puy de Dôme une demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand au lieu-dit Puy Long.

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement. Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 21 décembre 2012.

L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 21 décembre 2012. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du Code de l'Environnement.

RÉSUMÉ

Ce résumé rassemble les principaux points soulevés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

Le dossier d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long situé à Clermont-Ferrand comprend une étude d'impact qui évoque tous les volets attendus et les présente de manière claire et thématique. Les principaux enjeux environnementaux du site sont correctement identifiés dans le dossier. Il s'agit principalement :

- de la préservation des eaux souterraines et superficielles,
- de la maîtrise des nuisances aux habitants riverains et en particulier les odeurs,
- du paysage,
- de la biodiversité,

Les impacts attendus sont clairement décrits et bien appréhendés même si la modification de la nature des déchets entrants, avec la mise en service du pôle de traitement de déchets Vernea, aurait pu être mieux prise en compte pour caractériser les évolutions favorables attendues sur les rejets aqueux.

Les mesures prévues pour limiter ces impacts et les surveiller correspondent à l'état des meilleures technologies disponibles pour ce type d'installation. Elles permettent d'assurer un haut niveau de protection de l'environnement et des personnes. Les aspects relatifs au paysage sont également bien traités, toutefois l'étude aurait pu détailler davantage le phasage des opérations conduisant à la bonne intégration du site.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Identification du pétitionnaire

- Raison sociale : Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, désigné sous le nom de VALTOM
- Identification du signataire : Gabriel GAY, président du VALTOM
- Siège social : 43, avenue de la Margeride, 63000 Clermont-Ferrand
- Adresse de l'autorisation sollicitée : lieu-dit « Puy Long », Clermont-Ferrand.
- Forme juridique : Syndicat mixte départemental
- N° de SIRET : 256 302 670 000 29
- Code NAF : 3821 Z

Le VALTOM, syndicat mixte départemental, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Le VALTOM regroupe toutes les collectivités du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire chargées de l'élimination des déchets ménagers (sauf Thiers Communauté), soit 544 communes et 668 000 habitants répartis en 11 collectivités adhérentes. Il est administré par une Assemblée Générale composée de 28 élus délégués.

Il a pour compétences la conception, la réalisation, l'exploitation d'installations en vue du transfert, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que du stockage des déchets ultimes.

1.2 Les principales caractéristiques du projet

L'extension projetée de l'installation de stockage de déchets est destinée à recevoir des déchets non dangereux que sont les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectivités, ainsi que des déchets non dangereux des activités économiques du département du Puy-de-Dôme. À partir de 2014, une grande partie des déchets entrants sur l'ISDND seront issus du pôle de traitement et de valorisation VERNEA adjacent et auront donc subi un traitement biologique avant réception sur l'ISDND.

L'extension de l'ISDND de Puy-Long permettra également de réceptionner les déchets non broyables et refus d'encombrants initialement destinés à la valorisation énergétique, et les ordures ménagères résiduelles en cas d'arrêt technique de VERNEA. Le projet recevra entre 40 % et 60 % de déchets en provenance directe du pôle de traitement et de valorisation VERNEA, ce qui modifiera les caractéristiques des déchets reçus sur l'ISDND dans le sens d'une diminution des nuisances potentielles liées à la réception de ces déchets (diminution de la production de biogaz et de lixiviats). La proximité de ces deux installations de traitement permettra de diminuer les nuisances potentielles liées aux apports et évacuations de déchets.

La demande porte sur un traitement de tonnages dégressifs de 150 000 tonnes par an à 65 000 tonnes par an de déchets pendant environ 13 ans. Cette forte dégressivité s'explique par la mise en service du pôle de traitement VERNEA prévue à l'automne 2013 qui va réduire fortement les besoins en capacité de stockage. Elle est également la conséquence des actions prévues par la mise en œuvre du futur plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Les activités de transit et broyage des déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) sont maintenues et non modifiées afin de permettre là-aussi de continuer leur gestion actuelle. L'ensemble des aménagements de protection de l'environnement représente un coût d'environ 4 M€.

Le dossier précise en quoi le projet recourt aux meilleures technologies disponibles en référence au Bref (Best references) sur le traitement des déchets, conformément à la directive 2008/1/CE dite « IPPC » (Integrated Pollution Prevention and Control).

2 LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Un avis préalable de l'autorité environnementale a été sollicité par le VALTOM. Une réunion s'est déroulée le 12 septembre 2012 au cours de laquelle l'autorité environnementale a communiqué au porteur de projet les éléments prévus à l'article L. 122-4 du code de l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont ::

- le paysage, du fait du mode d'exploitation en tumulus de l'ISDND, de sa localisation en entrée d'agglomération, de sa forte co-visibilité, et du soin à porter à la remise en état finale, s'agissant de la dernière période d'exploitation ;
- les eaux souterraines et superficielles, liées à la production de lixiviats et aux enjeux liés à la protection de la ressource en eau ;
- la présence de population notamment vis-à-vis des émanations atmosphériques dans un contexte où les odeurs peuvent être ressenties sur des distances importantes ;
- dans une moindre mesure la biodiversité compte tenu de zones faisant l'objet de protection non loin du site et les transports de déchets.

3 QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

3.1 Constitution du dossier de demande

Les articles R 512-2 à R512-10 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 celui de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités. En particulier, le dossier d'étude d'impact est complet : il mentionne l'ensemble des thématiques environnementales et comprend des informations sur ses incidences sur l'environnement et les mesures prises au regard de l'environnement.

Le dossier comprend une notice d'incidence Natura 2000 conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Les effets du cumul des impacts avec d'autres projets connus ont par ailleurs été étudiés, conformément au décret du 29 décembre 2011 entré en application le 1er juin 2012.

Les enjeux ont été hiérarchisés de manière cohérente avec le cadrage préalable.

Dans le dossier, chaque enjeu ou milieu fait l'objet d'une analyse de l'état initial, d'une analyse des impacts, des mesures compensatoires. Cette présentation thématique permet une lecture aisée et pédagogique du dossier. En outre, des précisions sur la mise en place concrète des mesures sont apportées dans la partie technique afin de ne pas trop alourdir l'étude d'impact.

En revanche, s'agissant d'un site existant, l'identification précise des numéros de parcelles concernées par l'extension n'est pas aisée, d'autant que le dossier précédent incluait déjà celles-ci. Cependant, les plans permettent de comprendre où est située physiquement l'extension.

3.2 Les résumés non techniques

Le résumé non technique des études d'impact et de dangers fait l'objet d'un dossier spécifique. Il présente en une quinzaine de pages le projet et son contexte et consacre une quarantaine de pages à l'étude d'impact. Il reste relativement technique dans les parties liées à la géologie et aux mesures de confinement des déchets, mais un lexique permet d'expliquer les abréviations utilisées.

Le résumé de l'étude d'impact présente l'ensemble des thématiques développées dans celle-ci, y compris les risques sanitaires et les raisons du choix du projet. Plusieurs cartes et deux tableaux de synthèse présentent les principales contraintes environnementales et les mesures associées. Certaines cartes auraient pu être reprises de l'étude d'impact, notamment celle des odeurs.

Le résumé de l'étude de dangers présente en 7 pages le principe de cette partie. Seul le scénario principal est présenté et développé avec les cartes d'effet des flux thermiques en cas d'incendie de l'alvéole de stockage la plus proche des limites du site. Cependant, compte-tenu de l'absence de risque d'exposition des riverains à un des dangers, cette présentation est suffisante.

Enfin, les sensibilités du site ont été listées, les enjeux ont été hiérarchisés au regard des impacts potentiels dus au projet.

3.3 Justification du projet

Le dossier justifie le choix du projet en premier lieu par le fait qu'il permet de gérer la pénurie d'installation de traitement des déchets ménagers du département à court terme, notamment, la saturation du casier actuel de l'ISDND de Puy Long. Il doit donc permettre d'assurer la continuité du service public d'élimination des déchets ménagers dès 2013.

À compter de la mise en service du pôle de traitement des déchets Vernea en automne 2013, l'extension est justifiée par la proximité immédiate avec cette installation, dont il va traiter une grande partie des résidus, principalement :

- les déchets résiduels non incinérables issus de l'installation de stabilisation biologique (équivalent à un compostage accéléré). Ce pré traitement effectué sur Vernea va permettre de

réduire la masse des ordures ménagères et des boues de station dépurative ainsi que leurs impacts environnementaux en vue de leur enfouissement (diminution des lixiviats et des gaz produits dans l'ISDND) ;

- en cas d'impossibilité de valorisation, les mâchefers issus de l'incinérateur.
- des déchets non dangereux des activités économiques assimilables aux ordures ménagères et non incinérables, en provenance du territoire du VALTOM,
- des encombrants non incinérables et gravats, en provenance du territoire du VALTOM,

Outre la proximité géographique de ces deux installations de traitement complémentaires, la disponibilité de réserve foncière sur le site de Puy Long permet d'envisager son entrée en service à court terme, de ne pas créer de site nouveau et de bénéficier des équipements d'exploitation existants. Le projet a également, à terme, pour objectif de clore une période d'exploitation du site de plus de 70 ans et de proposer un réaménagement permettant sa bonne intégration paysagère.

Le dossier reprend les recommandations du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) actuel du département du Puy de Dôme validé en 2002 et prend en compte la réalité de la gestion actuelle des déchets. En effet, la gestion prévue par ce plan, basée sur le pôle départemental de traitement à pris du retard (mise en service du pôle VERNEA prévue mi-2013 au lieu de 2010) et des ordures ménagères résiduelles restent à traiter par un autre moyen. La principale installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), qui est celle de Puy Long à Clermont-Ferrand, arrivant à saturation, il est nécessaire de prévoir de nouvelles capacités d'enfouissement, dans un premier temps d'ordures ménagères résiduelles, puis dans un second temps, des déchets non admissibles ou des résidus issus du pôle VERNEA.

La compatibilité du plan avec le PDEDMA s'avère correctement justifiée.

3.4 Les méthodes utilisées et auteurs des études

Un chapitre complet est dédié à l'analyse des méthodes utilisées pour la rédaction de l'étude d'impact. Il contient les informations demandées par le code de l'environnement sur ce sujet. Les noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact sont indiqués, ceux des études qui ont contribué à sa réalisation sont précisés dans les documents en annexe.

La description des difficultés de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude, les éléments de l'étude de dangers sont également abordés.

3.5 L'étude de dangers

L'étude de dangers présente, reprend et suit la méthodologie réglementaire. Elle liste de manière exhaustive les potentiels de dangers issus de la présence d'éléments inflammables, combustibles, explosifs, toxiques, polluants, mais également le potentiel de danger issus de l'exploitation en tumulus (stabilité du massif de déchets) et des activités riveraines. Il en résulte 14 scénarios orientés sur les risques principaux que sont l'incendie et la pollution des eaux et des sols, issus du retour d'expérience national sur ce type d'installation sont analysés dans l'étude de dangers. Le scénario ayant la plus grande criticité a été étudié dans le détail avec le calcul des flux thermiques qui montre qu'il n'y aura pas d'impact sur les intérêts riverains.

L'étude de dangers permet de s'assurer que l'extension de l'ISDND de Puy-Long n'induit pas de risque en dehors de limites de l'installation classée, moyennant la mise en place des mesures de gestion des risques correctement décrites.

On peut cependant noter que les risques pour le personnel y sont également abordés, alors que ceux-ci auraient dû figurer de manière plus cohérente dans la notice d'hygiène et de sécurité. En outre, le tableau de synthèse des scénarios avec leurs conséquences aurait pu être plus précis et englober, dans les mesures de maîtrises des risques, les dispositions réglementaires comme le défrichage ou la conception des casiers.

4 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES POUR LES ÉVITER, LES RÉDUIRE OU LES COMPENSER

4.1 Eaux superficielles

État initial :

Le lieu-dit « Puy-Long » n'est traversé par aucune rivière. Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau du Bec à 500 m à l'Ouest du site, affluent de l'Artière (à 2km) elle-même un affluent de l'Allier à 3,75 km à l'Est du projet. Le Bec, fortement impacté par l'activité humaine, n'est pas identifié en tant que masse d'eau, contrairement à l'Artière, qui est identifiée sous la dénomination « L'Artière depuis Beaumont jusqu'à sa confluence avec l'Allier » (FRGR0266).

Les eaux superficielles constituent un enjeu fort. L'Artière est concernée par les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne pour lequel le bon état chimique et bon potentiel écologique et global doivent être atteints en 2027.

Les impacts potentiels :

Les rejets d'eaux de ruissellement (non entrées en contact avec les déchets) au milieu naturel de l'extension du site de Puy-Long sont estimés à 206 m³/an. Ces rejets ne modifieront donc pas sensiblement ni la quantité ni la qualité de l'eau qui sera rejetée au Bec par l'ISDND actuelle et le pôle VERNEA (14 750 m³/an).

Pour les rejets de lixiviats (eaux entrées en contact avec les déchets), le dossier indique que, à concentration similaire à celle de 2011, l'autorisation de déversement au niveau de la station d'épuration permet largement de traiter les lixiviats de l'ISDND. Le projet d'extension augmentera le flux annuel d'effluents traités par la STEP de 0,015 %. Le volume de lixiviats produits par l'ISDND actuelle ainsi que par l'extension représentera environ 0,14 % du volume annuel d'effluents traités par la STEP et moins de 1,4 % des flux organiques.

L'aménagement des casiers de traitement de déchets modifie les faciès d'écoulement des eaux pluviales avec la création d'aires imperméabilisées, et des fossés. Les bassins de collecte ne seront pas modifiés.

Les mesures :

La gestion des eaux de l'ISDND existante ainsi que celle de son extension consiste à :

- distinguer et séparer les eaux externes des eaux internes potentiellement impactées et des lixiviats afin de détourner les eaux de ruissellement de la zone en exploitation,
- réduire au maximum le contact entre les eaux pluviales et les déchets,
- piéger et éliminer les eaux qui sont entrées en contact avec les déchets (lixiviats).

L'exploitation de l'installation de stockage des déchets par petite surface ouverte permet également de limiter la production de lixiviats. Un bilan hydrique est réalisé a minima une fois par an pour contrôler le bon fonctionnement du dispositif de gestion des lixiviats.

Le traitement des lixiviats de l'ISDND sera le même qu'actuellement : collecte, analyses et envoi en station de traitement des eaux polluées (STEP) urbaine de Clermont-Ferrand, qui rejette dans l'Artière, affluent de l'Allier. Cependant, le dossier indique que le VALTOM étudie d'autres possibilités, notamment le traitement des lixiviats à l'aide d'une installation interne spécifique comme cela a été réalisé sur d'autres ISDND du département. Cette proposition est de nature à améliorer l'abattement des polluants issus des lixiviats et leur flux de rejet dans l'environnement.

Les eaux de ruissellement internes non entrées en contact avec les déchets de l'ISDND mais susceptibles d'être polluées sont également collectées, analysées et éventuellement traitées avant leur rejet dans le Bec. Les eaux de voiries sont traitées par un débourbeur-déshuileur avant rejet.

Les analyses périodiques des effluents et des eaux du Bec réalisées jusqu'alors permettent de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des installations. Le dossier comprend une étude qui conclut à la compatibilité des rejets aqueux avec les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Allier Aval, que ce soit en qualité ou en quantité.

On peut noter que les lixiviats produits par le projet devraient être moins chargés que les lixiviats actuels, dans la mesure où les déchets enfouis auront une plus faible part de matière organique, à terme. Le dossier est donc basé sur des données majorantes. Par ailleurs, l'Autorité environnementale signale qu'en application de la directive cadre de l'eau, l'Administration a prescrit pour le site existant, une campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau. Ses résultats, n'étant pas encore disponibles, n'ont pas été intégrés dans l'étude d'impact. Ils seront intégrés lors de l'instruction et pourront donner lieu, si nécessaire à des prescriptions particulières de suivi renforcé de certains paramètres.

D'une manière générale, les enjeux liés aux eaux superficielles ont été bien identifiés et sont décrits de manière détaillée. Les mesures prévues pour réduire les impacts sur l'eau apparaissent adaptés à ces enjeux et tiennent compte de la qualité du milieu. Ainsi les solutions destinées à limiter la production d'effluents apparaissent pertinentes.

Pour être plus spécifique, l'étude aurait pu s'attacher, notamment par une recherche bibliographique, à évaluer de manière plus précise l'évolution favorable de la production de lixiviats liée à la modification de la nature des déchets admis suite la mise en service de Vernea, ainsi que ses impacts pour l'environnement au regard de la situation actuelle.

Bien que le traitement des lixiviats en STEP de Clermont-Ferrand ne soulève pas de difficulté majeure, l'étude montrant la possibilité d'accepter ces lixiviats dans la station fera l'objet d'une actualisation au regard des résultats de la recherche des substances dangereuses dans l'eau demandée récemment par l'administration sur le site existant. Une nouvelle validation de la collectivité sera éventuellement nécessaire pour prendre en compte l'évolution des effluents et pérenniser cet exutoire. La possibilité, à terme, de mettre en place une station de traitement interne est évoquée dans le dossier. Cette perspective peut être considérée comme une évolution favorable pour contribuer à limiter encore les impacts sur l'eau grâce à un traitement plus spécifique des lixiviats.

4.2 Eaux souterraines et sous-sol

État initial :

D'après la délimitation des masses d'eau souterraines fixée par le SDAGE Loire-Bretagne, le site de Puy-Long est inscrit au sein de la masse d'eau « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne » (FRG051) à laquelle sont affectés les objectifs de bon état chimique, quantitatif et global d'ici à 2015.

Les campagnes de reconnaissance du sous-sol ont été réalisées depuis de nombreuses années et en particulier en 2007 selon les recommandations habituellement admises. Elles révèlent une perméabilité faible du fait de la nature marno-calcaires des sols, au niveau de l'extension.

Ces données sont synthétisées dans un schéma peu lisible. Une annexe détaillée mais complexe les reprend dans le détail.

L'étude hydrogéologique réalisée démontre la pauvreté hydrogéologique relative des terrains d'implantation du projet qui, par leur nature, favorisent le ruissellement. Il n'existe pas de captage destiné à l'alimentation potable ni dans un environnement proche ni dans un environnement éloigné : toutes les structures d'alimentation en eau potable exploitant la nappe alluviale de l'Allier et/ou les aquifères de la Chaîne des Puys.

Actuellement, quatre piézomètres (1 en amont et 3 en aval) permettent de mesurer le niveau et la qualité des eaux souterraines au moins deux fois par an, en périodes de hautes et basses eaux, pendant la phase d'exploitation et la période de suivi. Le suivi analytique fait apparaître les mêmes conclusions sur les dernières années, à savoir : une stabilité de la conductivité et de la teneur en chlorures et une baisse très sensible des métaux (arsenic, plomb, chrome).

Les impacts potentiels :

Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable pour les usages sanitaires principalement).

L'aménagement de casiers de stockage de déchets est susceptible de générer des **impacts** vis-à-vis des eaux souterraines. Les principaux risques sont les suivants :

- Modification de la configuration du sol et du sous-sol
- Infiltration des eaux chargées (lixiviats ou de ruissellement) dans les eaux souterraines ou le sol
- Pollution aux hydrocarbures lors des travaux de création des casiers,

Les **mesures** proposées pour éviter la migration des déchets et des lixiviats dans le sous-sol sont les suivantes :

- la constitution des casiers de stockage de déchets avec la mise en place, sur le fond et les flancs, d'une barrière de sécurité passive (6 m de matériaux peu perméables) surmontée d'une barrière de sécurité active (géomembrane et drains sur 50 cm),
- contrôles périodiques de la stabilité du massif de déchets
- la gestion séparative des effluents aqueux
- le drainage et la collecte des lixiviats avant traitement, la vérification périodique des drainages et des fossés
- la surveillance périodique régulière de la qualité des aquifères à l'aide de piézomètres en amont et aval du stockage.

Les mesures techniques définies au dossier pour la protection des eaux apparaissent conformes aux exigences réglementaires et aux meilleures techniques disponibles (MTD) utilisées pour ce type d'installation.

4.3 Nuisances (odeurs, effluents gazeux, bruit, envois)

Cet enjeu est important, bien que les premiers habitats et activités soient présents à plus de 500 m et les zones d'activité à plus d'un kilomètre. En effet, la fréquentation des zones d'activité est forte et des nuisances ont pu être ressenties par le passé.

État initial :

La commune de Clermont-Ferrand se trouve dans un environnement « urbain », desservi par de grands axes routiers et des zones plus rurales. On retrouve en bruit de fond, les polluants classiques des agglomérations (oxydes d'azote, poussières, ozone).

Le site de Puy-Long regroupe déjà un certain nombre d'installations susceptibles d'engendrer des odeurs et des effluents gazeux, l'ISDND existante, et la plate-forme de transit et de broyage de déchets verts et de biodéchets. Par analogie avec la réglementation relative aux installations de compostage et

de stabilisation des ordures ménagères, des mesures d'odeur ont été réalisées afin de déterminer la contribution du site actuel en termes de concentration et de débit.

Cette étude met en évidence que les couvertures finales des anciens casiers est la source d'odeur la plus élevée, compte-tenu de leur surface, alors que le débit d'odeur le plus fort est lié au front d'enfouissement en phase de travail.

Le bruit généré par l'ISDND ne pose actuellement pas de difficulté particulière. Les émergences sur les zones réglementées sont régies par les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Les prochaines devront tenir compte du pôle VERNEA.

Impacts : Les impacts sanitaires et olfactifs dus aux émissions diffuses de biogaz ainsi qu'aux rejets des moteurs sont étudiés dans le dossier. Les concentrations d'odeur et de gaz nocif auprès des riverains les plus proches ont été modélisées dans un rayon de 3km par analogie à ce que prévoit la réglementation sur les installations de compostage.

L'aspect olfactif a fait l'objet d'une étude de dispersion des odeurs qui conclut au respect des valeurs réglementaires des activités de compostage, en l'absence de norme spécifique à l'enfouissement.

Les déchets légers et les poussières sont également susceptibles de s'envoler au-delà des limites du site.

Les mesures :

Les mesures de réduction des odeurs et des émissions atmosphériques consistent principalement en une exploitation rigoureuse avec des contrôles d'entrée des déchets, des recouvrements réguliers, la mise en place d'un captage à l'avancement du biogaz, une destruction du biogaz permettant de limiter les émanations gazeuses diffuses et ainsi les odeurs. La surveillance de la quantité et la composition du biogaz avant et après combustion est également imposée par la réglementation. Le traitement du biogaz permet d'alimenter des moteurs de valorisation, produisant de l'électricité. Enfin, une couverture finale efficace sera mise en place après le comblement total du casier. Ces mesures correspondent bien à l'état de l'art en matière de stockage des déchets.

Les émissions de poussières liées au déplacement des engins sur site seront neutralisées par un arrosage régulier des pistes. Afin de réduire le risque d'envol de déchets, les bennes sont bâchées, l'exploitation menée par petites zones protégées du vent par des digues élevées au fur et à mesure, et si nécessaire des filets anti-envols mis en place. Si nécessaire, des ramassages des envois sur le site et tout autour de la voie d'accès seront régulièrement organisés.

Les points de vigilance sur le thème des nuisances pour les riverains sont correctement identifiés par l'étude. Les impacts sont évalués et des mesures globalement adaptées sont prévues pour y remédier. La modélisation des émanations olfactives constitue une bonne pratique Sa mise à jour est prévue pour gérer au mieux le site.

L'évaluation des risques sanitaires est correctement conduite et permet de conclure à un impact acceptable pour une exposition chronique par inhalation, y compris en tenant compte des rejets du projet VERNEA.

4.4 Biodiversité

État initial : Le site de projet de Puy-Long est situé au sein d'une trame anthropique marquée par la présence de l'installation de stockage. Le site d'implantation a déjà été notablement remanié il y a quelques années en vue de ce projet d'extension. Dans son ensemble, le site d'étude s'inscrit dans une trame à dominante agricole.

Le site d'implantation du projet est situé à l'intérieur d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type II : « Coteaux de Limagne Occidentale ». Une autre ZNIEFF de type II est également présente à 4 km du site de projet : « Lit majeur de l'Allier Moyen ». Le projet est également situé à proximité de plusieurs ZNIEFF de type I : « Puy-Long – d'Anzelle et de Bane » à 1km, les autres sont à 4 km.

Le site d'implantation du projet est situé à environ 1 km du site Natura 2000 ZSC (Zone Spéciale de Conservation) « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes » et à 4 km du site Natura 2000 ZSC « Val d'allier – Pont-du-Château-Jumeaux-Alagnon ». Le dossier comporte une évaluation des incidences des sites Natura 2000 voisins. Elle démontre clairement que ce projet n'aura pas d'incidence sur les espèces et habitats ayant justifié leur désignation.

À moins de 500 m au Sud de l'exploitation se trouve un espace protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Cependant, l'extension concernant le Nord et l'Ouest du site actuel, l'espace APPB n'est pas mis en danger par cette extension.

Aucun habitat remarquable n'a été trouvé sur le site du projet, déjà fortement remanié par l'activité humaine. En particulier, il n'y a pas de zone humide sur le site du projet puisqu'il y a absence totale

d'espèces hygrophiles. En ce qui concerne la flore, aucune espèce végétale protégée n'a été recensée dans le périmètre d'étude.

Quinze espèces protégées d'oiseaux ont été recensées, dont 12 sont nicheuses probables sur le site, les autres ne venant que s'y alimenter. On peut citer notamment la présence du Milan noir, du Milan royal, du Moineau friquet, de la Fauvette grise et la Caille des blés. Par ailleurs, l'Alyte accoucheur (petit crapaud) est présent vers le bassin d'eaux pluviales, secteur éloigné des travaux.

L'impact principal est lié à la réalisation des casiers, sur une superficie de 4,4 ha, qui nécessite d'important apport de matériaux, le site étant déficitaire. Le projet concerne des terrains partiellement en friche et l'enjeu principal consiste à limiter la présence d'espèces invasives.

Le projet n'entraînera aucune détérioration d'habitats d'intérêt communautaire ni de plantes patrimoniales. Les milieux détruits par le projet sont uniquement des milieux anthropiques colonisés par une flore spontanée commune et pionnière.

Il n'aura pas d'incidences sur les oiseaux liés aux milieux ouverts (friches et pelouses), dans la mesure où le projet affecte très peu ce type de milieu situé sur les anciens casiers. En outre, le projet peut entraîner la prolifération d'espèces animales opportunistes, ce qui est à mettre en balance avec le maintien des ressources alimentaires des oiseaux nécrophages protégés.

Mesures :

Les mesures prévues sur site sont des mesures de suppression ou de réduction, visant notamment à lutter contre l'implantation de plantes invasives (notamment l'Ambrosie) avec les techniques adéquates comme la vérification de la qualité et de l'origine des matériaux apportés sur site ou la réhabilitation coordonnée au fur et à mesure de l'exploitation qui permet la mise en place rapide d'une couverture végétale adaptée.

Les autres mesures sont :

- Respect des périodes d'intervention : les travaux de défrichage et de décapage de la végétation devront être effectués en dehors de la période de reproduction de la faune (en particulier des oiseaux), soit de septembre à février.
- Assainissement des eaux : toutes les eaux rejetées seront contrôlées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel.
- Réduction des temps de découverte des déchets pour réduire l'attractivité du site pour les oiseaux détritivores.
- Les opérations de dératisation, par piégeage et excluant les produits susceptibles de contaminer les rapaces

L'état initial relatif à la biodiversité est de bonne qualité et présenté de manière claire. Malgré l'absence a priori d'espèces à enjeu dans la zone directement impactée, des observations complémentaires auraient pu être réalisées afin d'améliorer son exhaustivité (flore printanière et tardive, amphibiens précoces, avifaune nicheuse).

L'étude d'impact aurait pu préciser la nature de l'arrêté préfectoral de biotope recensé au sud de la zone d'étude de manière à mieux justifier l'absence d'impact du projet sur les intérêts protégés.

Devant les enjeux de protection des rapaces et en particulier du milan royal dans le département, des précisions devront être apportées sur la méthodologie de mise en œuvre des opérations de dératisation qui excluraient en particulier l'utilisation de produits toxiques pour ces espèces.

4.5 Énergie et émission de gaz à effet de serre

La décomposition des déchets enfouis dans une ISDND produit un biogaz composé majoritairement de gaz carbonique et de méthane, contribuant au réchauffement climatique. Un captage efficace permet de limiter les émanations diffuses dans l'atmosphère. A l'heure actuelle, sur l'ISDND de Puy Long, plus de 85 % du biogaz produit est capté et valorisé par combustion dans des moteurs de cogénération, produisant plus de 10 500 MWh électriques par an, injectés sur le réseau public.

L'extension demandée inclut la pérennisation des installations de valorisation énergétique du biogaz et son captage à l'avancement, ce qui permet d'optimiser le bilan énergétique du site.

4.6 Circulation / réseaux de transport

La desserte du site de Puy-Long est assurée par une voie communale depuis la RD 772 présentant une structure apte à supporter le trafic de poids lourds actuel. La diminution des déchets enfouis va conduire à une sensible baisse du trafic lié à l'installation. Le réseau routier est donc suffisamment dimensionné

Les impacts sur le trafic sont correctement décrits et les mesures liées au trafic sont d'ores et déjà en place, notamment : les aménagements externes (signalisation), et les mesures d'exploitation comme les

accès en enrobés, leur nettoyage, le lavage de roues, la limitation de vitesse, véhicule fermé ou bâchés, sensibilisation des chauffeurs, le ramassage des envois.

Les enjeux liés au trafic sont correctement appréhendés.

5 REMISE EN ETAT ET PAYSAGE

La remise en état du site est une obligation réglementaire qui a pour but principal pour une ISDND s'assurer le confinement, la gestion des effluents et la stabilisation à long terme des déchets enfouis. La réhabilitation du site a également une forte influence sur la perception du site et son intégration paysagère, notamment sur le site de Puy Long, exploité en tumulus à proximité en entrée de l'agglomération de Clermont-Ferrand. Ces deux aspects sont donc traités en parallèle et exposé ci-dessous.

Le dossier indique que l'exploitation de l'extension de l'ISDND de Puy-Long et de ses infrastructures est guidée par un réaménagement final permettant de mettre en cohérence le site avec le paysage environnant, pour sa dernière phase d'exploitation. Le réaménagement défini dans le dossier technique et l'étude d'impact a pour but de compenser favorablement les modifications de l'état initial et assurer une intégration du site dans son environnement.

État initial : Le site en projet se situe dans un contexte de paysage périurbain à l'Est de Clermont-Ferrand. Il est relativement éloigné des sites emblématiques du territoire mais reste perceptible depuis plusieurs points de vue reconnus, comme le Puy de Dôme, la cathédrale ou le plateau de Gergovie.

Les grands axes péri-urbains offrent également des perceptions sur le site. L'extension du site est prévue à proximité d'une route au trafic relativement important et entre l'ISDND actuelle et le pôle VERNEA en construction. Actuellement, le terrain est d'ores et déjà préparé pour recevoir des nouveaux casiers et fait apparaître des talus et abords de pistes dont la colorimétrie claire contraste fortement avec le paysage environnant.

Impact potentiel : Les vues depuis la cathédrale, le plateau de Gergovie et la RD 772 sont particulièrement sensibles. L'analyse détaillée de ces vues fait apparaître les enjeux paysagers suivants : le respect de la cohérence paysagère globale, l'inscription du projet dans la logique morphologique des contreforts et l'intégration du projet en termes de colorimétrie et de texture. Le projet correspondant à une extension du site de l'ISDND actuelle, il présente un impact global faible à modéré sur le paysage. En particulier, la texture artificielle des redans du talus frontal présente un effet négatif perceptible dans les vues rapprochées depuis la RD772.

L'extension doit permettre une amélioration de la perception paysagère actuelle, en particulier en masquant les parties trop claires des talus de pistes et du décaissement de fond de forme. Des photomontages explicites permettent de démontrer la bonne intégration paysagère du projet et du site.

Les mesures de réduction de l'impact en phase d'exploitation sont notamment :

- La limitation de la cote maximale des casiers à 405 m NGF pour rester dans un rapport d'échelle équilibré avec le site déjà réhabilité et le pôle VERNEA
- la création d'un volume étiré s'inscrivant dans la continuité de la morphologie, des textures et des couleurs des contreforts naturels situés de part et d'autre de l'installation
- la mise en place des déchets derrière les digues périphériques,
- le réaménagement des casiers dès l'atteinte de leur cote finale permettant d'entretenir l'aspect du site et de l'intégrer au fur et à mesure dans son environnement proche.

Les mesures de réduction de l'impact en réaménagement final sont notamment le lissage du talus formé par les digues de rehausse successives (gommage de l'effet d'escalier), les apports de terre végétale, l'ensemencement et l'entretien permettant l'implantation de petits arbustes sur les talus et une prairie à tendance sèche sur le plateau sommital, similaire aux paysages alentours et enfin, l'implantation d'arbres et arbustes forestiers sur les franges et les espaces de transition entre le dôme de déchets proprement dit et les espaces environnants.

Conformément aux prescriptions réglementaires qui seront imposées à l'exploitant, le site sera suivi pendant 30 ans après la fin de l'exploitation, notamment la surveillance des réseaux d'effluents aqueux et gazeux, des eaux souterraines et superficielles.

En outre, des servitudes d'utilité publique pourront être imposées sur l'emprise des zones d'exploitation afin d'interdire les activités incompatibles avec le confinement des déchets à long terme et le suivi du site.

Les enjeux paysagers sont correctement identifiés par l'étude. Les impacts sont évalués et des mesures adaptées sont prévues pour remédier aux impacts potentiels et améliorer la situation actuelle, que ce soit en phase d'exploitation, mais surtout, à terme avec la remise en état du site. La fonction technique de la couverture finale ainsi que le programme de suivi post-exploitation sont conformes aux exigences réglementaires.

Le dossier aurait cependant pu donner une échéance indicative de l'intégration paysagère optimale du site et mieux différencier les actions réalisées en cours d'exploitation ou de réaménagement.

6 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier traite tous les volets attendus. Le projet prend en compte les enjeux environnementaux de manière globalement satisfaisante et proportionnée, bien que des précisions devront être apportées en cours d'instruction notamment sur les rejets aqueux et la protection des rapaces dans le cadre de la lutte contre les rongeurs.

La présentation retenue permet de lister clairement les items étudiés dans l'étude d'impact. Ceux-ci sont abordés milieu par milieu, de l'état initial aux mesures de réduction. Les précisions techniques des mesures retenues sont généralement détaillées et argumentées dans le dossier technique.

Elles prennent en compte les meilleures techniques disponibles et les conclusions des études d'impact et de dangers de manière à assurer la protection de l'environnement et des personnes.

En particulier, les mesures proposées pour la bonne intégration du site et de son extension dans l'environnement qui constitue un enjeu fort, sont cohérentes et reposent sur une analyse méthodique, détaillée et cohérente.

Des dispositions techniques pertinentes sont également prévues pour diminuer les impacts liés aux odeurs.

Clermont-Ferrand, le 18 FEV. 2013

Le préfet

